

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024**

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>En exercice : 54 Présents : 36 Votants : 38 Suffrages exprimés : 38</p> <p><b>Vote</b></p> <p>Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le six février à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à MARAUSSAN, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présent(e)s titulaires :</b> Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Jean-Charles DESPLAN, Francis FORTE, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel HERAIL, Nicolas ISERN, Christophe LLOP, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Serge PESCE, Elisabeth PISSARO, Pierre-Jean ROUGEOT, Christophe THOMAS, Luc ZENON conseillers syndicaux.</p> <p><b>Présent(e)s suppléant(e)s :</b> Mesdames et Monsieur Alain D'AMATO, Emile FORT, Georgia DE SAINT PIERRE, Bernard SAUCEROTTE, Philippe VIDAL conseillers syndicaux suppléants.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats :</b> Messieurs Gwendoline CHAUDOIR, et Laurence RUL conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s :</b> Madame et Messieurs Pierre CROS, Jordan DARTIER, Robert MENARD, Sébastien SAEZ et Fabrice SOLANS conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s :</b> Mesdames et Messieurs Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Thierry CAZALS, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Frédéric LACAS, Yan LLOPIS, Sylvain MILLAU, Stéphane PEPIN-BONNET, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Béranger SARDA, Florence TAILLADE et Michel TRILLES conseillers syndicaux.</p>
<p><b>Date de convocation</b></p> <p>29 janvier 2024</p>	
<p><b>Date de transmission en sous-préfecture</b></p> <p>.....</p>	
<p><b>Date d'affichage</b></p> <p>.....</p>	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier MICHEL</p>
<p><b>Délibération</b></p> <p><b>N° 2024-03</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET 2024</b></p> <p><b>Vu</b> la loi du 6 février 1992 et le décret du 20 février 1997 ; <b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311 – 3 et R 2311 – 9 <b>Conformément</b> à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1er Janvier 2006.</p>
<p><b>Contrôle de légalité</b></p>	<p>Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 21 décembre 2023, vous ont été présentés le planning et l'avancement des études dans le cadre de la révision du SCOT, dans un cadre pluriannuel.</p> <p>Ces études, ayant un caractère pluriannuel, ont fait l'objet, lors du vote du Budget Primitif 2016, d'une autorisation de programme.</p> <p>L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.</p> <p>Ainsi est soumise à votre approbation, la validation de l'autorisation de programme « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et de ses crédits de paiement : Cette autorisation de programme regroupe en particulier les études portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'évaluation environnementale ;</li><li>- l'eau ;</li><li>- le volet économie, commerce et tourisme du SCOT</li><li>- ainsi que des actualisations d'études déjà réalisées telle que les études d'occupation des sols.</li></ul> <p>Elle prend aussi en compte tous les frais inhérents aux consultations juridiques, à la communication, à la concertation et aux enquêtes publiques.</p>



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

Il est nécessaire, en fonction de l'avancée et du règlement des phases de ces études, de mettre à jour et repreciser la répartition prévisionnelle annuelle des crédits de paiement. D'une durée initiale de 3 ans, ces études et la révision ont été effectuées de 2016 à 2023, compte-tenu du décalage lié aux élections municipales et au contexte sanitaire en 2020 et 2021 qui ont entraîné en particulier le report des enquêtes publiques et de l'actualisation du volet commerce. Les dernières dépenses à caractère juridique seront effectuées en 2024.

Le montant de cette AP, initialement fixé à 320 000 €, a été porté à 370 000 € en 2017 pour les frais d'enquête publique et réévalué en 2018 à 500 000 € pour prendre en compte des études supplémentaires puis en 2020 à 580 000 € pour des études complémentaires pour le volet agricole.

Les crédits de paiement sont modifiés pour tenir compte des décalages dans le paiement des études et des consultations juridiques. L'AP devrait être soldée en 2024.

Des subventions ont été obtenues :

- deux subventions de l'Etat de 35 000 € chacune en 2016 et en 2018
- une subvention de l'agence de l'eau de 24 900 € pour l'étude sur l'eau, encaissée en 2017 et 2019.

Lors de ce même Débat d'Orientation Budgétaire, il vous a été proposé de créer une autre AP intitulée « étude littoral ». En effet, dans le cadre de la mise en place de la SLGITC (stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte), le SCOT va lancer des études sur le littoral.

D'un montant de 270 000 € HT, cette AP sera réalisée sur 3 ans, à partir de 2024 et sera subventionnée à hauteur de 80% du HT.

Les 2 AP s'établissent ainsi :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	2024	au-delà de 2024
Etudes conduites dans le cadre de la révision du SCOT	580 000 €	542 472,25 €	30 000 €	7 527,75 €
Etude littoral	324 000 €	0 €	120 000 €	204 000 €

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme ; « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et ses crédits de paiement
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

*Ainsi délibérés à Maraussan, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Président  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-253403455-20240206-2024DEL03-DE  
Reçu le 20/02/2024

